

Compte d'épargne libre d'impôt : Stratégies

Rappel des caractéristiques

- Compte réservé au particulier résident canadien âgé de 18 ans et plus
- Avantages
 - Revenu de placement (intérêt, dividende, gain en capital) totalement à l'abri de l'impôt
 - Réduction de la facture fiscale personnelle et familiale
 - Règles d'attribution du revenu non applicables au conjoint
- Cotisation annuelle maximale de 5 000 \$, depuis janvier 2009
- Possibilité de reporter les droits de cotisations inutilisés

Acheter une maison

- Cotiser chaque année à votre Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour accumuler 25 000 \$
- Retirer ensuite cette somme pour la déposer dans votre REER (en respectant les limites permises)
- Retirer la somme en franchise d'impôt, conformément aux règles du Régime d'accession à la propriété (RAP)
- L'économie d'impôt découlant de votre cotisation au REER (elle peut atteindre 9 500 \$ si votre taux d'imposition est de 38 %) viendra accroître votre mise de fonds à l'achat de votre maison ou favoriser la réalisation de tout autre projet
- L'année suivant le retrait de votre CELI, investir de nouveau les 25 000 \$ dans le CELI, le retrait de l'année précédente ayant généré, des droits de cotisation
- Le revenu de placement facilitera le remboursement progressif du REER (1 666 \$ par an pendant 15 ans) : par exemple, un rendement de 6,5 % vous procurera 1 625 \$ par an

Étudier

Appliquer la stratégie décrite ci-dessus, en tenant compte des particularités du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Donner ou prêter de l'argent à vos proches

- Comme le revenu du CELI n'est pas imposable, les règles d'attribution du revenu ne s'appliquent pas
- En profiter pour faire un don ou un prêt sans intérêt à votre conjoint, à l'un de vos parents ou à un enfant majeur, pour qu'ils cotisent au CELI
- Ni vous ni le bénéficiaire n'aurez à payer de l'impôt sur le revenu de placement

Emprunter pour cotiser

- Si vous êtes travailleur autonome ou propriétaire d'un immeuble locatif, emprunter pour cotiser au CELI
- Recourir ensuite à la technique de mise à part de l'argent pour rendre déductibles d'impôt les intérêts de votre prêt

Léguer votre CELI

Cotiser au maximum au CELI : celui-ci est transférable au conjoint, mais pas les droits de cotisation inutilisés

Maximiser un héritage

- Si vous héritez du CELI de votre conjoint, transférer les sommes dans votre propre CELI, même si vous en avez un besoin immédiat : tout retrait que vous effectuerez aura pour effet de générer de nouveaux droits de cotisation valables dès l'année suivante
- Si vous recevez une somme en héritage, investir au maximum dans votre CELI, en tenant compte de vos droits de cotisations inutilisés

Protéger vos prestations fédérales

Grâce au CELI, optimiser vos revenus sans compromettre votre droit au supplément de revenu garanti (SRG) ni vous exposer à un remboursement trop important de votre pension de sécurité de la vieillesse (PSV)

Mettre votre CELI en garantie

Au lieu de retirer des sommes de votre CELI, l'offrir en garantie, surtout si vous avez la possibilité de rendre les intérêts déductibles (voir Emprunter pour cotiser)

Partager vos biens avec votre ex-conjoint

Au lendemain d'une séparation ou d'un divorce, demander conseil à votre planificateur financier, pour évaluer avec lui s'il est préférable de retirer les sommes de votre CELI ou de profiter du transfert admissible entre conjoints

Information fiscale n^{os} 24, 25, 26 et 34

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous ne devez pas prendre de décision sur la foi de l'information qu'il contient sans avoir consulté votre planificateur financier de Desjardins ou un autre professionnel. Le planificateur financier de Desjardins agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.